

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
(C.D.A.C.)

**Réunion du jeudi 24 janvier 2019**

Réunie le 24 janvier 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu une décision favorable quant à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC PERIGUEUX 2, concernant l'extension de l'ensemble commercial LA FEUILLERAIE situé à Trélissac, par agrandissement d'une cellule (secteur 2 non alimentaire) de 492 m<sup>2</sup>, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 7 416 m<sup>2</sup>.

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.